
Don d'une médaille militaire transmis par le procureur syndic du district de Bressuire de la part du citoyen Serein, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don d'une médaille militaire transmis par le procureur syndic du district de Bressuire de la part du citoyen Serein, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 646;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38054_t1_0646_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

d'estime et de reconnaissance légitimement due au citoyen Boisset.

A Montélimar, les an et jour que dessus.

Signé : BARNOIN, président, NICOLAS, secrétaire.

Collationné :

NICOLAS, secrétaire.

Le procureur syndic du district de Bressuire envoie une décoration militaire. Il annonce que plusieurs communes de ce district ont renversé leurs idoles et apporté leur argenterie et ornements précieux, qu'il adresse à la Rochelle.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Bressuire (2).

Le procureur syndic du district de Bressuire, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Bressuire, 7 nivôse, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te fais passer la décoration militaire du citoyen Serein qu'il vient de déposer à l'administration pour en faire hommage à la Convention nationale.

« Enfin la raison l'a emporté sur les préjugés et le fanatisme dans ce malheureux district. Plusieurs communes ont renversé leurs idoles et apporté leur argenterie et ornements précieux. Nous adressons aujourd'hui à la Monnaie de La Rochelle 66 marcs 7 onces d'argent, 64 marcs de galons et étoffes d'or et d'argent et 159 livres 5 onces de cuivre.

« Cet envoi eût été plus considérable sans la dilapidation qui a eu lieu et si le citoyen Desmarres, commandant en chef, n'en eût remis à ce qu'il nous a marqué, aux représentants du peuple Choudien et Bellegarde.

« Salut et fraternité.

« THARREAU. »

Les sans-culottes d'Avenay, département de la Marne, annoncent qu'ils viennent de s'ériger en Société populaire. La féodalité a jeté son dernier soupir; les temples de l'hypocrisie sont dédiés à la raison, et leurs dépouilles, qui consistent en 146 marcs d'argent, ont été envoyées au chef lieu de leur district.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse des sans-culottes d'Avenay (4).

Adresse de la Société populaire d'Avenay, district d'Epernay, département de la Marne, à la Convention nationale.

« Partout les principes sacrés de la nature

jettent de profondes racines; partout les préjugés terrassés et anéantis font place à la raison. Les lumières ont fait plus de progrès en un an sous le règne de la liberté qu'elles n'en ont fait en dix siècles sous le sceptre du despotisme. C'est à toi, sainte Égalité, que sont dus ces miraculeux efforts de l'esprit humain, ta précieuse influence électrise tous les cœurs, à ta voix le peuple a cessé de courber sa tête sous de vaines distinctions, il s'est levé et maintenant il dicte avec assurance ses lois souveraines. C'est toi, Montagne sacrée, dignes représentants d'un peuple libre, qui nous avez assuré ces précieux avantages; au sein même de la Convention des monstres forgeaient des fers pour le peuple; armés du flambeau de la liberté, vous les avez poursuivis; ils tramaient leurs complots dans les ténèbres, vous avez éclairé leurs forfaits et bientôt ils ont péri. Ce sont vous, Sociétés populaires, qui, en combattant sans cesse les ennemis intérieurs, avez enfin fait triompher la cause du peuple. De votre sein sortent les lumières qui vont détruire les préjugés; c'est vous qui forgez la foudre qui écrase les fédéralistes, les modérés, les égoïstes et tous les suppôts de l'aristocratie et du despotisme. Oui, nous osons le dire, les Sociétés populaires sont le palladium de la liberté; c'est là que se conserve ce feu sacré qui embrase tous les républicains.

« Les villes ont eu d'abord l'avantage de voir naître dans leur sein ces foyers du patriotisme. Plus de lumières, plus de moyens de s'éclairer, moins d'occupations ont facilité leur établissement. Mais bientôt les campagnes elles-mêmes se sont aperçues que le jour de la raison était arrivé. Elles ont senti qu'elles pouvaient aussi discuter les grands intérêts de la République, plusieurs se sont constituées en assemblées populaires. La commune d'Avenay vient de suivre cet exemple salutaire, les vrais républicains, les vrais sans-culottes qu'elle renferme se sont réunis, pleins de respect pour tous les décrets de la convention ils ont tous juré de les exécuter dans toutes leurs dispositions. Lisez leurs statuts, et connaissez l'esprit qui les anime.

Art. 1^{er}.

« La liberté et l'égalité sont les seules divinités de la Société populaire d'Avenay. Son culte est celui de la raison, et la République une et indivisible, le seul objet de ses hommages.

Art. 2.

« La Société adopte dans tous leurs points les principes de la Société mère des Jacobins de Paris. Comme elle, elle voue guerre éternelle aux tyrans, aux fédéralistes et à tous les monstres que l'antre de l'aristocratie vomit sans cesse contre les amis de la liberté.

Art. 3.

« Remplie d'exécration contre les députés infâmes qui viennent de recevoir sur l'échafaud le prix de leurs trahisons, elle regarde la sainte Montagne comme le seul rempart de la liberté.

Art. 4.

« La Société, ayant juré de préférer la mort à la servitude, déclare qu'elle ne reconnaîtra

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 292.

(2) Archives nationales, carton G 287, dossier 869, pièce 34.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 292.

(4) Archives nationales, carton G 287, dossier 869, pièce 6.